

RCS : AURILLAC Code greffe : 1501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AURILLAC atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1972 B 00001 Numéro SIREN : 407 220 011 Nom ou dénomination : A.C.F. AURILLAC

Ce dépôt a été enregistré le 29/04/2021 sous le numéro de dépôt B2021/000975

Désignation de l'entreprise : A.C.F. AURILLAC		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12	
Adresse de l'entreprise 15 B Avenue des Volontaires		15018 AURILLAC CEDEX	
Durée de l'exercice précédent* 12			
Numéro SIRET* 4 0 7 2 2 0 0 1 1 0 0 0 6 5		Néant ☐	
		Exercice N clos le 31 03 2020	
		N-1 31 03 2019	
		Brut 1	
		Amortissements, provisions 2	
		Net 3	
		Net 4	
Capital souscrit non appelé (I)		AA	
Frais d'établissement *		AB	
Frais de développement *		CX	
Concessions, brevets et droits similaires		AF	
Fonds commercial (1)		AH	
Autres immobilisations incorporelles		AJ	
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	
Terrains		AN	
Constructions		AP	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	
Autres immobilisations corporelles		AT	
Immobilisations en cours		AV	
Avances et acomptes		AX	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	
Autres participations		CU	
Créances rattachées à des participations		BB	
Autres titres immobilisés		BD	
Prêts		BF	
Autres immobilisations financières*		BH	
TOTAL (II)		BJ	
Matières premières, approvisionnements		BL	
En cours de production de biens		BN	
En cours de production de services		BP	
Produits intermédiaires et finis		BR	
Marchandises		BT	
Avances et acomptes versés sur commandes		BV	
Clients et comptes rattachés (3)*		BX	
Autres créances (3)		BZ	
Capital souscrit et appelé, non versé		CB	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	
Disponibilités		CF	
Charges constatées d'avance (3)*		CH	
TOTAL (III)		CJ	
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW	
Primes de remboursement des obligations (V)		CM	
Ecart de conversion actif* (VI)		CN	
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	
Clause de réserve de propriété *		(3) Part à plus d'un an :	
Immobilisations :		Créances :	
Stocks :			

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Désignation de l'entreprise : A.C.F. AURILLAC

Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :	DA	162 400	162 400
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	16 240	16 240
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	581 322	580 603
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	56 050	150 719
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	816 012	909 962
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	27 873	40 003
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	199 296	144 416
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	51 004	43 678
	Dettes fiscales et sociales	DY	271 795	222 447
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	86 903	103 073
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	80 195	76 348
	TOTAL (IV)	EC	717 067	629 965
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	1 533 078	1 539 927
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	{ Ecart de réévaluation libre	1D		
	{ Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	702 519	602 093
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	116.0000	1 400			1 400

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	1 à 10 ans
Matériel de transport	linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	2 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	1 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

(PCG Art. 831-2)

Les matières consommables ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	107 837
Autres créances	1 410
Disponibilités	5 408
Total	114 654

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 258
Dettes fiscales et sociales	43 760
Total	49 018

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	34 470
Charges financières	2 931
Total	37 401
Produits constatés d'avance	Montant
Produits d'exploitation	80 195
Total	80 195

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société a souscrit un contrat IFC

Liste des filiales et participations

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

ACF. AURILLAC
15018 AURILLAC CEDEX

Page : 9

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société	Observations
				brute	nette						
A. Renseignements détaillés - Filiales détenues à + de 50% - SARL ACF AB GESTION - Participations détenues entre 10 et 50 % B. Renseignements globaux - Filiales non reprises en A - Participations non reprises en A	5 000	154 533	51.00	44 550	44 550			170 872	17 948	12 200	

A.C.F. AURILLAC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 162 400,00 Euros
Siège social : 15 Bis Avenue des Volontaires
15000 AURILLAC

407.220.011 R.C.S. AURILLAC

EXERCICE CLOS LE 31/03/2020

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
SOUMISE A L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 31/12/2020

Résolution n°2

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le 31/03/2020 faisant ressortir un bénéfice de 56 049,66 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 56 049,66 Euros, de la façon suivante :

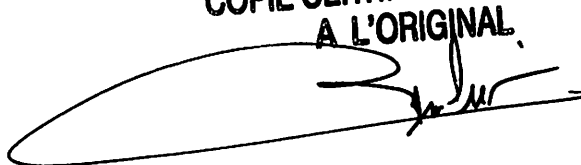
- Autres réserves, pour 5 649,66 Euros,
- Dividendes, pour 50 400,00 Euros.

Soit 36,00 Euros pour chacune des 1400 actions composant le capital social, éligible de plein droit à l'imposition au taux de 12,8 % pour les personnes physiques, sauf option globale pour l'imposition au barème progressif, après abattement de 40 %. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, est institué sous forme d'acompte, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Ces revenus demeurent soumis aux prélèvements sociaux. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Dividendes éligibles à l'abattement de 40%</i>	<i>Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%</i>
31/03/2019	150 000,00 €	900,00 €	149 100,00 €
31/03/2018	150 000,00 €	900,00 €	149 100,00 €
31/03/2017	50 400,00 €	1 512,00 €	48 888,00 €

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL.**



A.C.F. AURILLAC
Société par Actions Simplifiée
au capital de 162 400,00 Euros
Siège social : 15 Bis Avenue des Volontaires
15000 AURILLAC

407.220.011 R.C.S. AURILLAC

EXERCICE CLOS LE 31/03/2020

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE
DU 31/12/2020

Résolution n°2

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale entérine les comptes de l'exercice clos le 31/03/2020 faisant ressortir un bénéfice de 56 049,66 Euros.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de 56 049,66 Euros, de la façon suivante :

- Autres réserves, pour 5 649,66 Euros,
- Dividendes, pour 50 400,00 Euros.

Soit 36,00 Euros pour chacune des 1400 actions composant le capital social, éligible de plein droit à l'imposition au taux de 12,8 % pour les personnes physiques, sauf option globale pour l'imposition au barème progressif, après abattement de 40 %. Par ailleurs, un prélèvement forfaitaire obligatoire de 12,8 %, non libératoire, est institué sous forme d'acompte, lequel est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année de perception des dividendes. Les contribuables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année n'excède pas un certain seuil peuvent être dispensés, sur leur demande, du paiement de ce prélèvement. Ces revenus demeurent soumis aux prélèvements sociaux. Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Dividendes éligibles à l'abattement de 40%</i>	<i>Dividendes non éligibles à l'abattement de 40%</i>
31/03/2019	150 000,00 €	900,00 €	149 100,00 €
31/03/2018	150 000,00 €	900,00 €	149 100,00 €
31/03/2017	50 400,00 €	1 512,00 €	48 888,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

